

Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2025-03

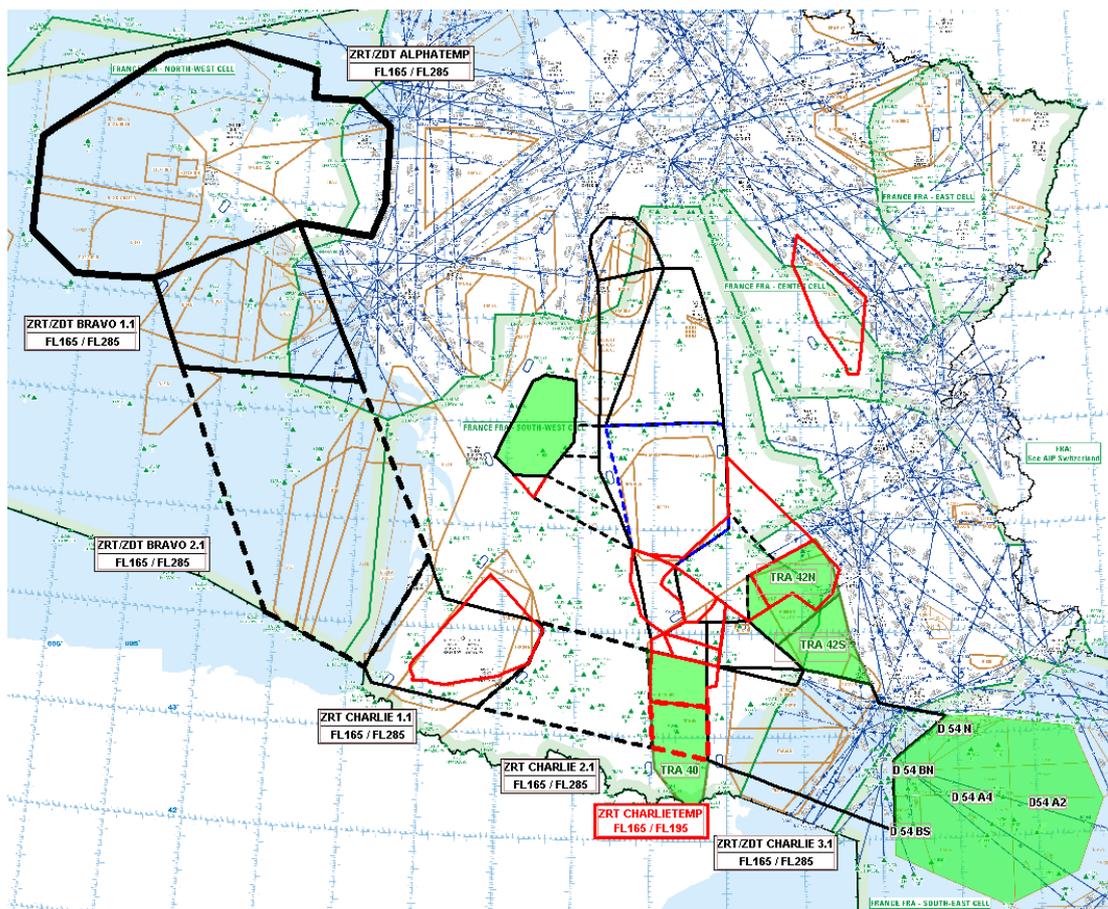
En vigueur : Du 23 septembre au 25 septembre 2025

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE
AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF, Bourges LFLD, Chateauroux Déols LFLX, Limoges Bellegarde LFBL, Aurillac LFLW

ACTIVITÉ

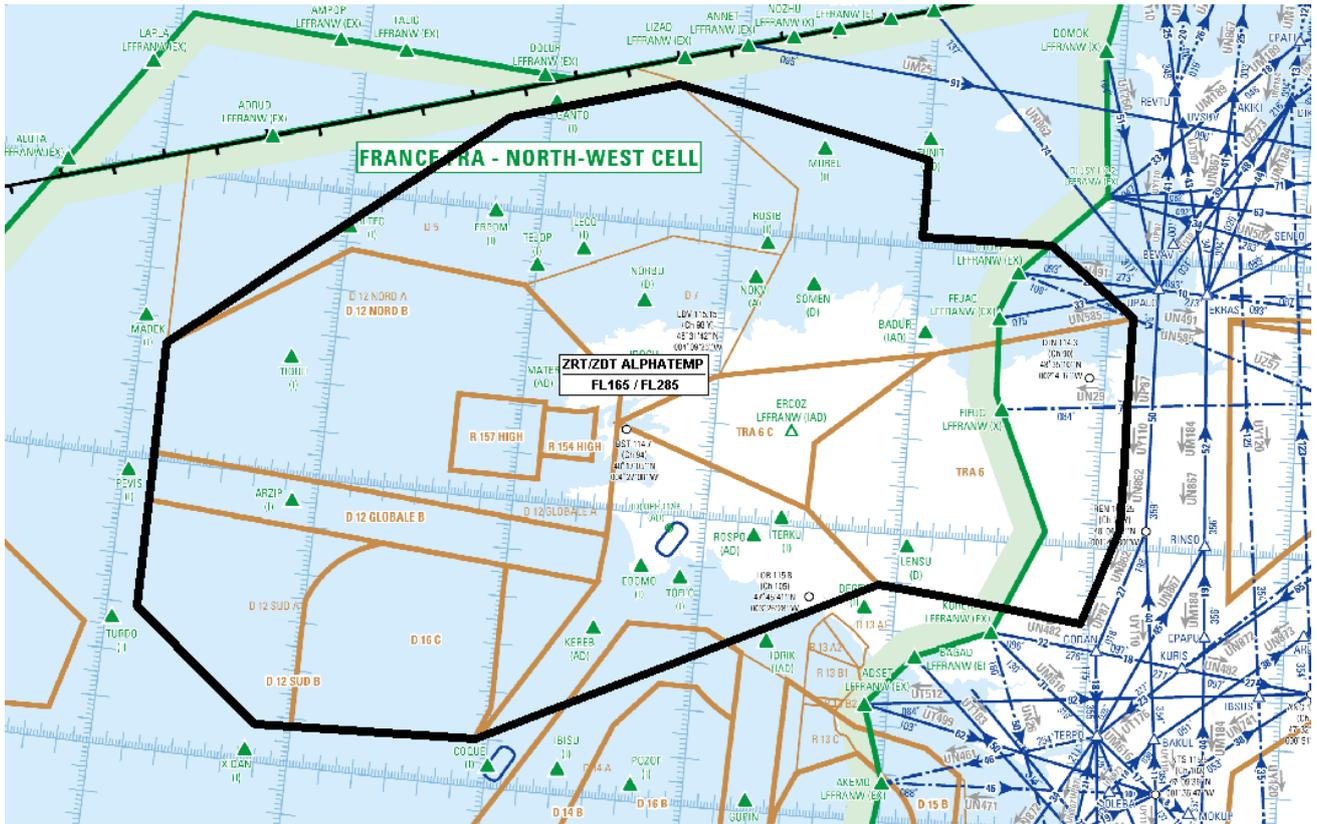
Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

A) POKER NOMINAL
Carte globale NOMINAL



Extrait carte de croisière ENR 6.2 – Mise à jour du 18 avril 2024

ZRT/ZDT AlphaTEMP



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 01-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Date	ZRT/ZDT ALPHATEMP
23 septembre 2025	1945-2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BREST : fréquences de contrôle IROISE APP : 125.860 MHz RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT ALPHATEMP : RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement

STATUT
<p>ZRT/ZDT ALPHATEMP : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT ALPHATEMP : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT ALPHATEMP**

(Code ERNIP : LFD1PAT)

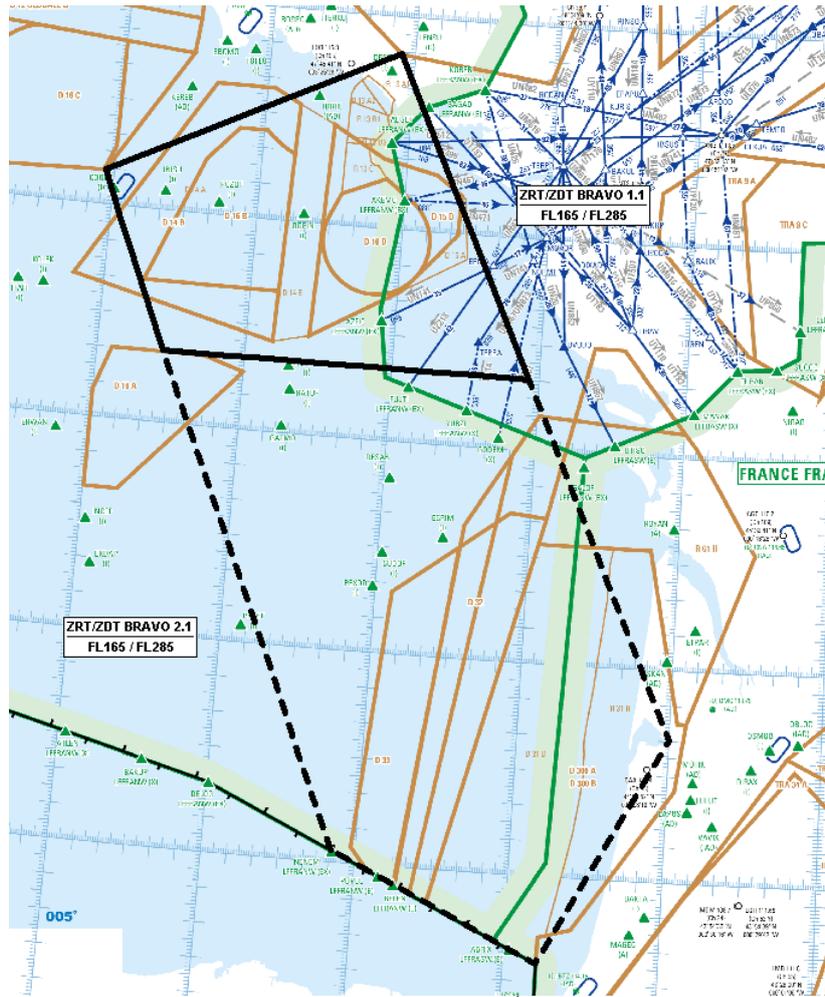
Limites latérales

47°49'16" N, 003°05'26" W
47°09'38" N, 005°03'40" W
47°07'49" N, 006°10'31" W
47°29'17" N, 006°50'37" W
48°24'33" N, 006°51'41" W
49°19'08" N, 005°13'07" W
49°29'26" N, 004°20'17" W
49°18'03" N, 003°00'01" W
49°02'00" N, 003°00'00" W
49°02'05" N, 002°19'26" W
48°48'13" N, 001°52'35" W
48°03'56" N, 001°52'31" W
47°43'58" N, 002°02'43" W
47°49'16" N, 003°05'26" W

Limites verticales

FL165 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 1.1 et BRAVO 2.1



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Edition 01-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT/ZDT BRAVO 1.1	ZRT/ZDT BRAVO 2.1
23 septembre 2025	2045-2359	2045-2359
24 septembre 2025	0000-0015	0000-0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires.		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BREST	fréquences de contrôle,
	IROISE APP (Uniquement ZRT BRAVO 1.1)	125.860 MHz
	ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2.1)	fréquences de contrôle,
	RAKI (CDC Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	

GESTIONNAIRES	
ZRT/ZDT BRAVO 1.1 :	RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT/ZDT BRAVO 2.1 :	MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

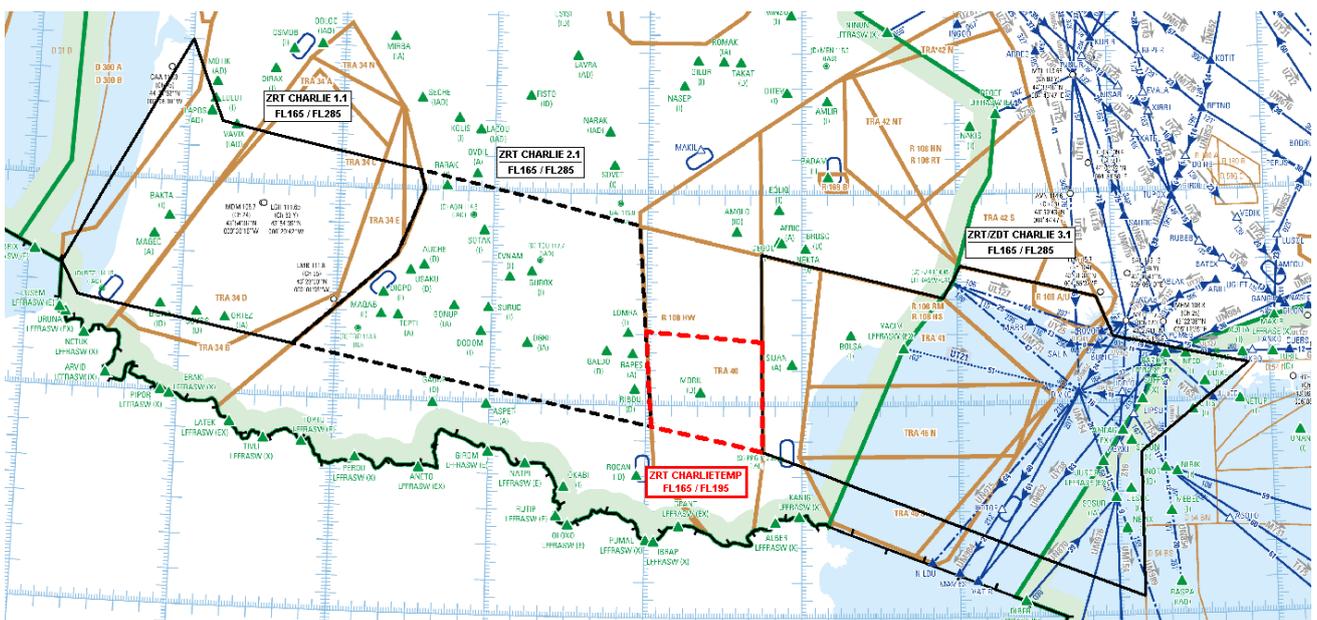
STATUT
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1.1 et BRAVO 2.1 : Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p> <p>Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1.1 et BRAVO 2.1 : Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1.1 (Code ERNIP : LFD1P11)</p> <p>Limites latérales 46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W</p> <p>Limites verticales FL165 / FL285</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 2.1 (Code ERNIP : LFD1P21)</p> <p>Limites latérales 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)</p> <p>Limites verticales FL165 / FL285</p>

ZRT CHARLIE 1.1 – ZRT CHARLIE 2.1 – ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 – ZRT CHARLIETEMP



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 01-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER NOMINAL			
	ZRT CHARLIE 1.1	ZRT CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1	ZRT CHARLIETEMP
23 septembre 2025	2115-2359	2130-2359	2145-2359	2145-2359
24 septembre 2025	0000-0045	0000-0100	0000-0145	0000-0145

Report possible de 24 heures mêmes horaires

La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :

	ZRT CHARLIE 1.1	ZRT CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1	ZRT CHARLIETEMP
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux ACC Marseille	ACC Bordeaux ACC Marseille
CDC Lyon Mont Verdun			ACC Bordeaux ACC Marseille	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

	ZRT CHARLIE 1.1	ZRT CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1	ZRT CHARLIETEMP
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X	X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X	X
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X	

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1.1, CHARLIE 2.1 et CHARLIETEMP : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT CHARLIE 1.1, CHARLIE 2.1 et CHARLIETEMP :

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 :

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT CHARLIE 1.1, CHARLIE 2.1 et CHARLIETEMP :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 :

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

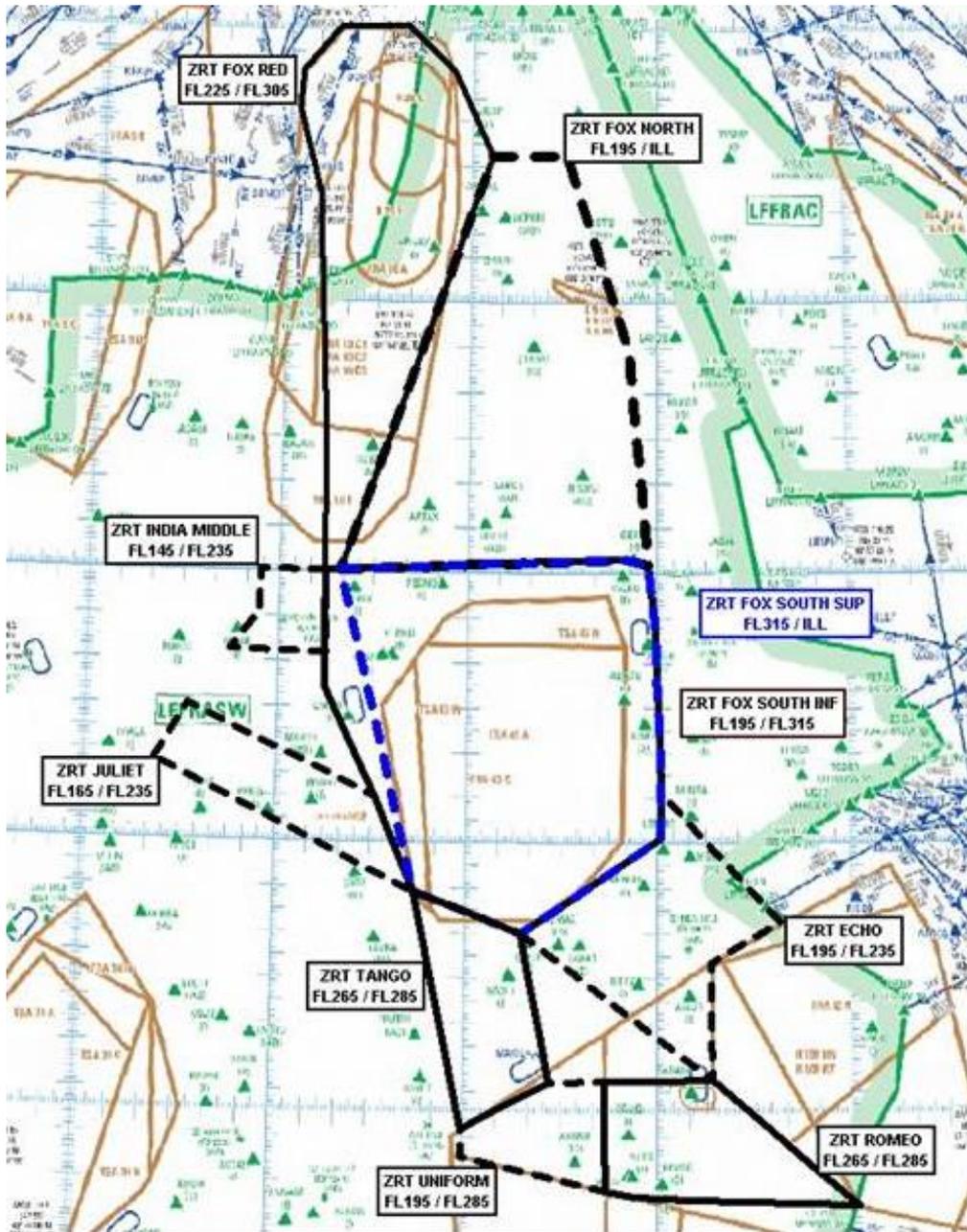
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.
 CAG :
 Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
 Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT CHARLIE 1.1 (Code ERNIP : LFR1P11)	ZRT CHARLIE 2.1 (Code ERNIP : LFR1P21)	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 (Code ERNIP : LFD1P31)	ZRT CHARLIETEMP (Code ERNIP : LFR1PCT)
<p><u>Limites latérales</u> 43°35'00"N 001°47'00"W 43°26'00"N 001°40'00"W 43°15'00"N 000°16'30"W 43°41'15"N 000°22'56"E 44°00'19"N 000°33'07"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°17'00"N 000°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 43°35'00"N 001°47'00"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL165 / FL285</p>	<p><u>Limites latérales</u> 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL165 / FL285</p>	<p><u>Limites latérales</u> 42°47'00"N 002°45'00"E 42°05'00"N 005°10'00"E 42°46'00"N 005°10'00"E 43°10'30"N 005°52'00"E 43°19'00"N 005°00'00"E 43°30'21"N 004°53'47"E 43°39'26"N 004°01'36"E 43°30'18"N 003°54'55"E 43°42'52"N 002°44'21"E 42°47'00"N 002°45'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL165 / FL285</p>	<p><u>Limites latérales</u> 43°18'01" N 002°44'47" E 43°20'50" N 001°59'55" E 42°54'00" N 002°02'24" E 42°47'00" N 002°45'00" E 43°18'01" N 002°44'47" E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL165 / FL195</p>

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Mise à jour du 5 octobre 2023

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
23 septembre 2025	2130-2359	2200-2359	2230-2359	2230-2359
24 septembre 2025	0000-0230	0000-0230	0000-0230	0000-0230

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD)	124.630 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED (Code ERNIP : LFR1PFR)	ZRT FOX NORTH (Code ERNIP : LFR1PFN)	ZRT FOX SOUTH INF (Code ERNIP : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (Code ERNIP : LFR1PFS)
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
Limites verticales FL225 / FL305	Limites verticales FL195 / ILL	Limites verticales FL195 / FL315	Limites verticales FL315 / ILL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ECHO
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires.	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO (Code ERNIP : LFR1PE) <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO (Code ERNIP : LFR1PR)	ZRT UNIFORM (Code ERNIP : LFR1PU)	ZRT TANGO (Code ERNIP : LFR1PT)
<u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E
<u>Limites verticales</u> FL265 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA MIDDLE
23 septembre 2025	2200-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p>ZRT INDIA MIDDLE (Code ERNIP : LFR1PYM)</p> <p><u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL145 / FL235</p>

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
23 septembre 2025	2230-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

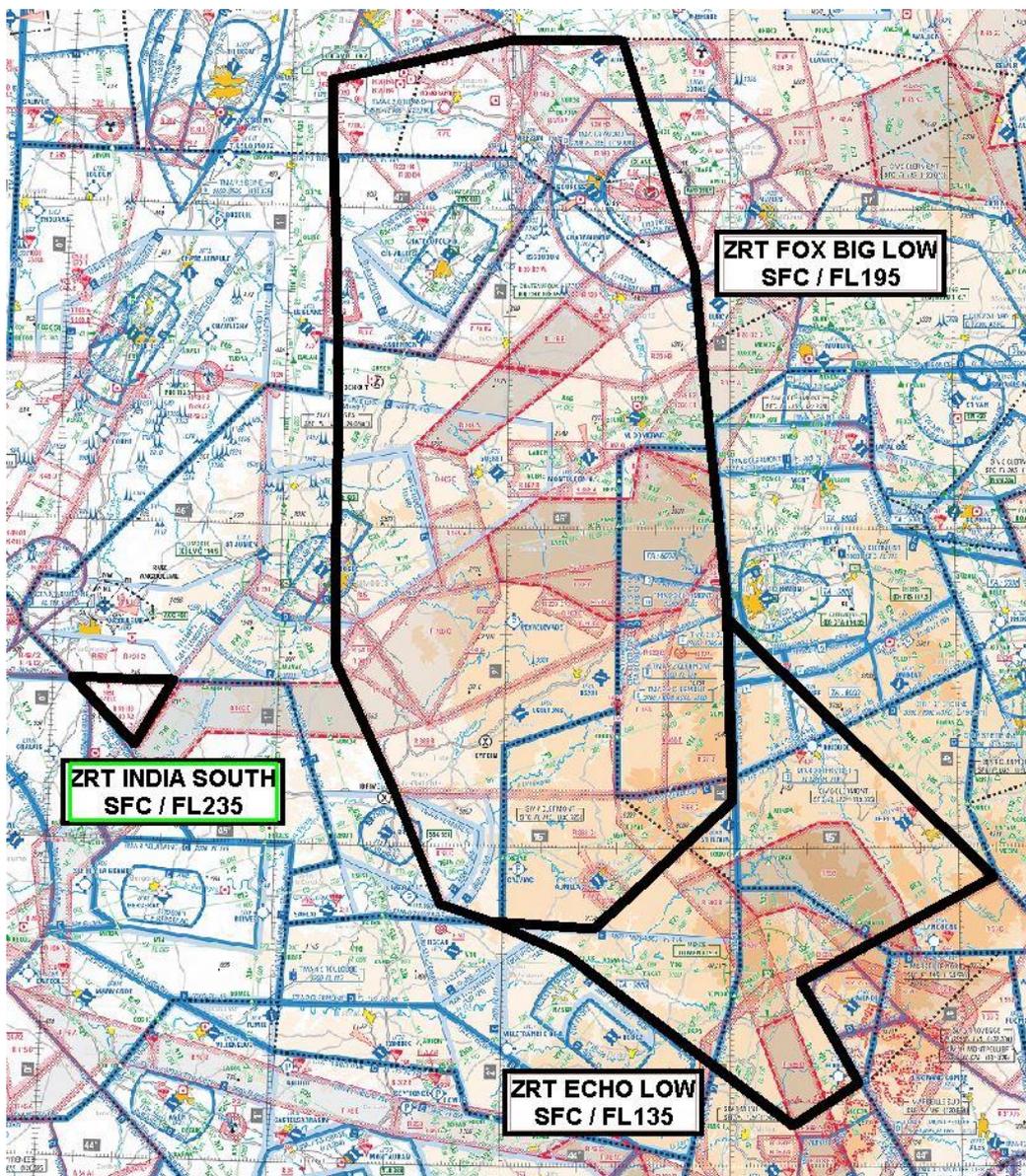
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT JULIET (Code ERNIP : LFR1PJ)
Limites latérales 45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°17'40"N 000°22'42"E
Limites verticales FL165 / FL235

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2025

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
23 septembre 2025	2230-2359	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. ZRT ECHO LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : - dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ; - dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p style="text-align: center;">ZRT FOX BIG LOW (Code ERNIP : LFR1PF)</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>45°08'39" N, 003°01'27" E 45°47'11" N, 002°59'44" E 46°01'25" N, 002°57'32" E 46°49'00" N, 002°51'00" E 47°32'00" N, 002°31'00" E 47°32'00" N, 002°01'00" E 47°31'00" N, 001°55'30" E 47°23'53" N, 001°11'17" E 46°25'00" N, 001°15'00" E 46°00'00" N, 001°15'00" E 45°33'55" N, 001°15'42" E 45°10'00" N, 001°32'00" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°44'34" N, 002°25'00" E 45°08'39" N, 003°01'27" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>	<p style="text-align: center;">ZRT ECHO LOW (Code ERNIP : LFR1PEL)</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°32'25" N, 003°21'04" E 44°34'37" N, 003°19'23" E 44°54'15" N, 004°10'15" E 45°42'58" N, 002°59'59" E 45°08'39" N, 003°01'27" E 44°44'34" N, 002°25'00" E 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°07'31" N, 003°17'10" E 44°15'29" N, 003°34'11" E 44°32'25" N, 003°21'04" E à l'exclusion de la LF-R 571</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / FL135</p>

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA SOUTH
23 septembre 2025	2300-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO	120.575 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement
--

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
--

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZRT INDIA SOUTH (Code ERNIP : LFR1PYS)</p> <p><u>Limites latérales</u> 45°17'40" N, 000°22'42" E 45°30'00" N, 000°32'47" E 45°30'00" N, 000°05'37" E 45°17'40" N, 000°22'42" E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL235</p>

ZRT DELTA LOW



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 01-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires.	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP :	127.725 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 373.225 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

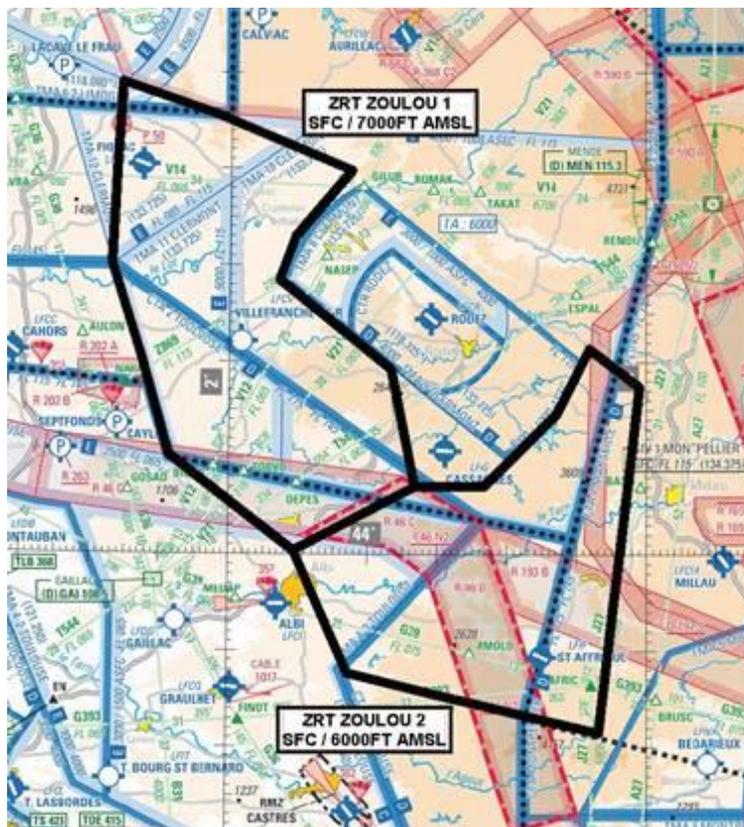
ZRT DELTA LOW
 (Code ERNIP : LFR1PD)

Limites latérales

- 44°34'37"N 003°19'21"E
- 44°15'42"N 003°34'19"E
- 44°23'53"N 003°52'58"E
- 44°14'00"N 004°11'00"E
- 44°23'00"N 004°25'00"E
- 44°37'00"N 004°31'00"E
- 44°38'30"N 004°29'03"E
- 44°54'15"N 004°10'15"E
- 44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales
 SFC / FL195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 01-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
23 septembre 2025	2215 - 2359
24 septembre 2025	0000 - 0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 373.225 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.
 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

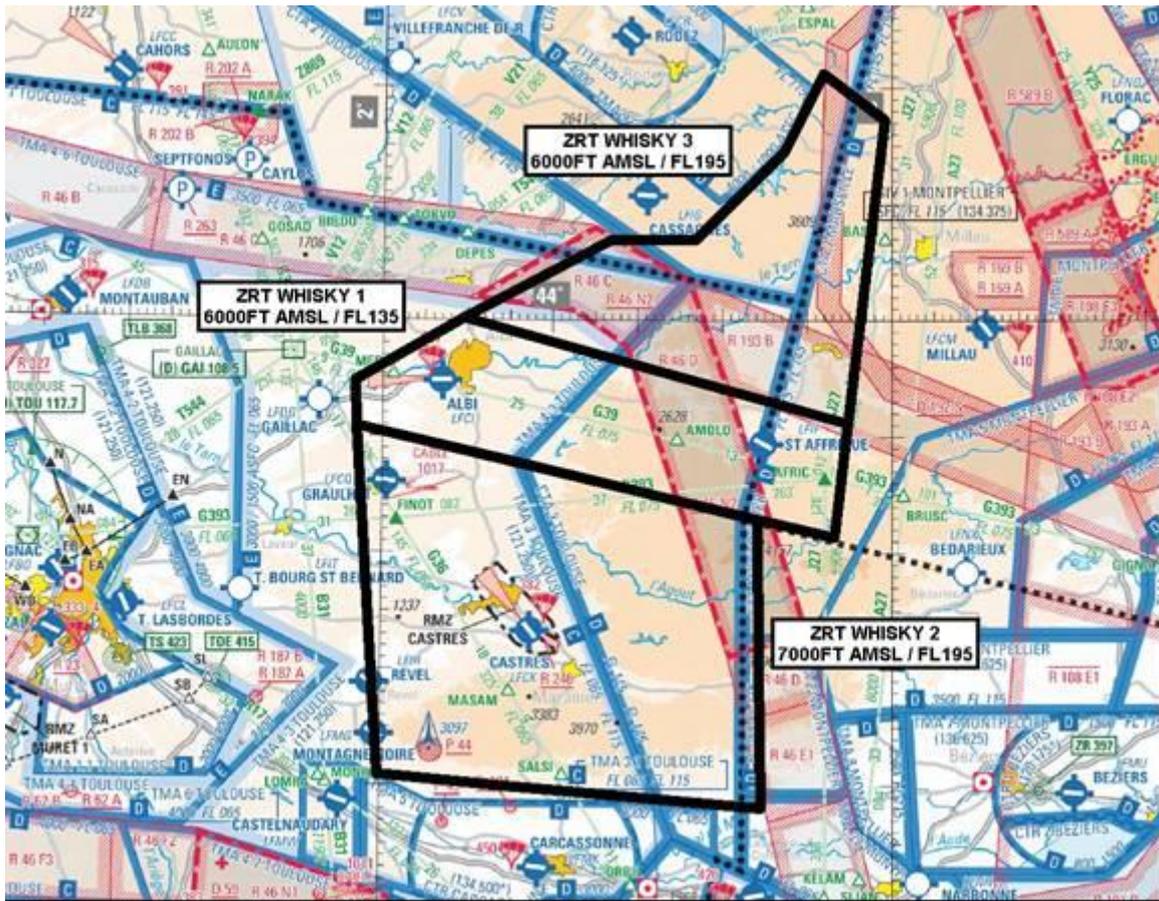
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
<p>Limites latérales</p> <p>44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°32'48" N, 002°09'43" E 44°28'22" N, 002°07'27" E 44°19'05" N, 002°23'32" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°10'08" N, 001°51'37" E 44°20'05" N, 001°47'41" E 44°29'59" N, 001°43'07" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E</p> <p>Limites verticales SFC / 7000 FT AMSL</p>	<p>Limites latérales</p> <p>43°47'28" N, 002°17'26" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 44°17'18" N, 002°59'20" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°47'28" N, 002°17'26" E</p> <p>Limites verticales SFC / 6000 FT AMSL</p>

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT WHISKY 1 et WHISKY 3	ZRT WHISKY 2
23 septembre 2025	2200 – 2359	2130 – 2359
24 septembre 2025	0000 – 0145	0000 – 0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 373.225 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p>ZRT WHISKY 1</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°54'47" N, 001°56'54" E 43°50'53" N, 001°57'06" E 43°41'20" N, 002°53'26" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p>ZRT WHISKY 2 (Code ERNIP : LFR1PW2)</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°50'53" N, 001°57'06" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'53" N, 001°57'06" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p>ZRT WHISKY 3 (Code ERNIP : LFR1PW3)</p> <p><u>Limites latérales</u> 44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195</p>

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 01-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT KILO
23 septembre 2025	2300-2359
24 septembre 2025	0000-0300
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT KILO (Code ERNIP : LFR1PK)
<u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 01-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	ZRT MIKE
23 septembre 2025	2300 - 2359
24 septembre 2025	0000 - 0315
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
BALE INFO :	135.850 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL :	133.505 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT MIKE****Limites latérales**

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "NOMINAL" : ATEMP, B1.1, B2.1, C1.1, C2.1, C3.1, CTEMP, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures)

- | | | | | | | |
|--|----|----------|---------|----|----------|-------------------------------|
| - LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) | du | 23/09/25 | à 21h45 | au | 24/09/25 | à 03h15 |
| - LF-TRA 40 (gérée par Lyon Mont Verdun) (FL195 / FL335) | du | 23/09/25 | à 21h30 | au | 24/09/25 | à 03h45 |
| - FR 03 (spare TRA 40) (FL320) | du | 23/09/25 | à 21h45 | au | 24/09/25 | à 03h45 |
| - LF-R 55 B (à l'exclusion de l'AWY T121)
<i>cf. protocole</i> | du | 23/09/25 | à 22h15 | au | 24/09/25 | à 02h45 (Orange gestionnaire) |
| - LF-D 54 N, LF-D 54 A4, LF-D 54 A2 (FL115 / FL315), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et des LF-R 64 | du | 23/09/25 | à 21h45 | au | 24/09/25 | à 01h45 (Fanny gestionnaire) |
| <i>de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont Verdun durant le créneau d'activation)</i> | | | | | | |
| - LF-D 54 BN, LF-D 54 BS (FL115 / FL315), | du | 23/09/25 | à 21h45 | au | 24/09/25 | à 01h45 (Fanny gestionnaire) |
| <i>de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont Verdun durant le créneau d'activation)</i> | | | | | | |
| - LF-R 34 A2 (FL065 / FL195) | du | 23/09/25 | à 23h15 | au | 24/09/25 | à 03h45 |
| - LF-R 49 H2 (FL065 / FL195) | du | 23/09/25 | à 22h00 | au | 24/09/25 | à 03h00 |

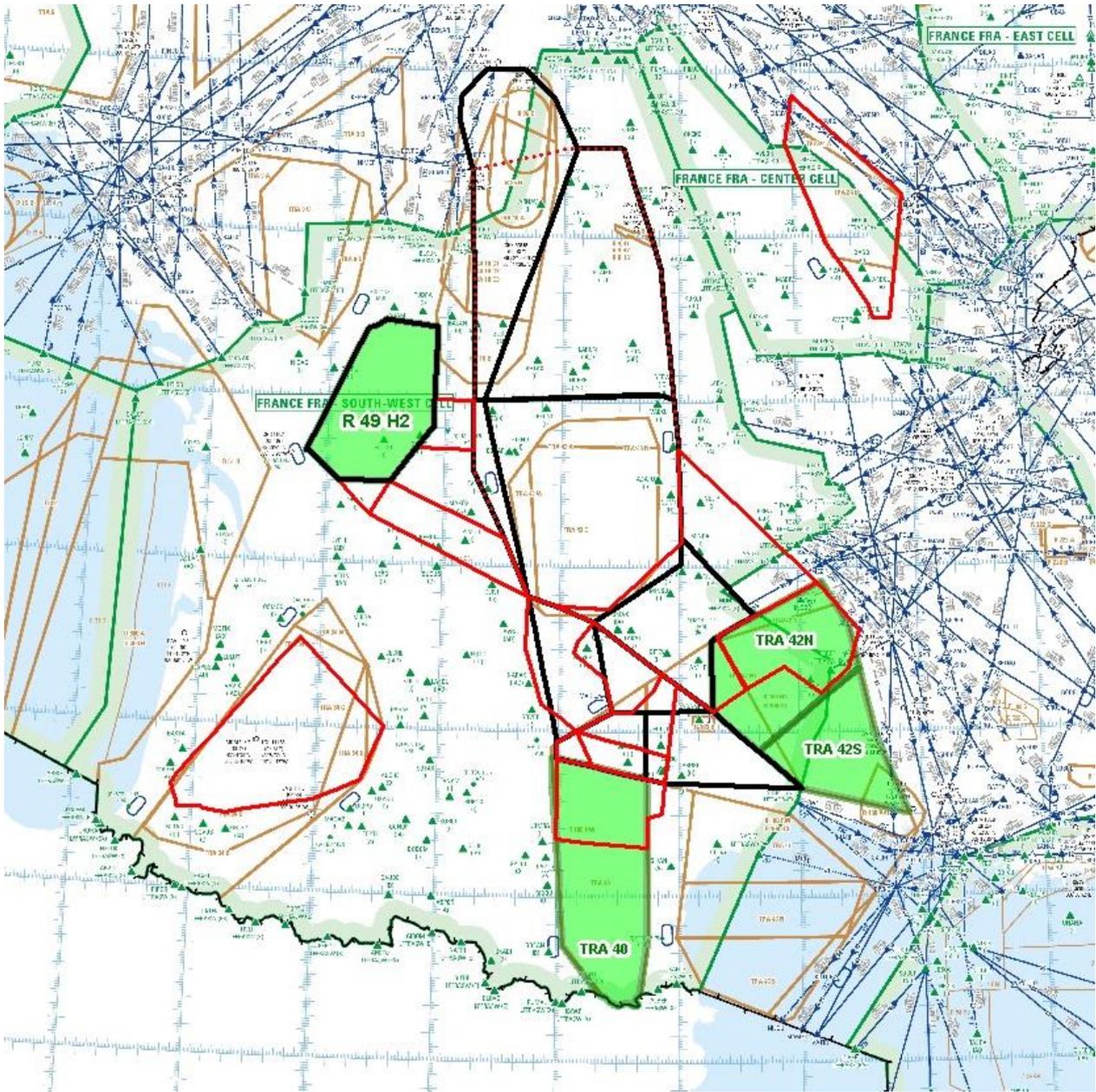
- Les CTA 1, 2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3, 4, 5, 6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.

- Les LF-R 108 A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

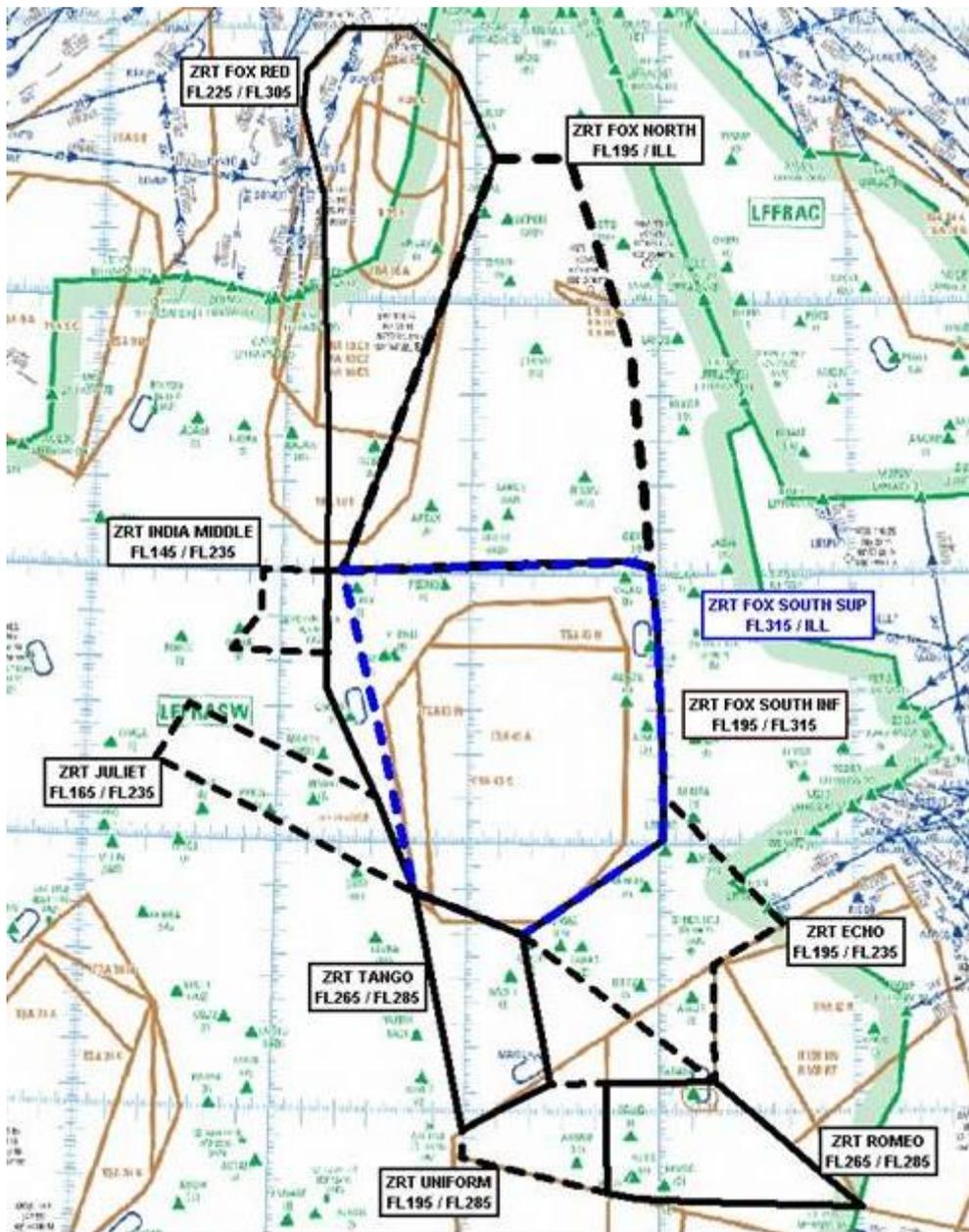
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

PARTIE B : POKER TERRESTRE Carte globale Terrestre



Extrait carte de croisière ENR 6.2 – Édition 05-2024

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Mise à jour du 5 octobre 2023

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
23 septembre 2025	2130-2359	2200-2359	2230-2359	2230-2359
24 septembre 2025	0000-0230	0000-0230	0000-0230	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE ACC BORDEAUX RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) MARINA (CDC de Mont de Marsan) PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD)	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 124.630 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement. ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED (Code ERNIP : LFR1PFR)	ZRT FOX NORTH (Code ERNIP : LFR1PFN)	ZRT FOX SOUTH INF (Code ERNIP : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (Code ERNIP : LFR1PFS)
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL225 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / ILL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / ILL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO (Code ERNIP : LFR1PE) <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO (Code ERNIP : LFR1PR)	ZRT UNIFORM (Code ERNIP : LFR1PU)	ZRT TANGO (Code ERNIP : LFR1PT)
<u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E
<u>Limites verticales</u> FL265 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
23 septembre 2025	2200-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AQUITAINE APPROCHE :	119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p>ZRT INDIA MIDDLE (Code ERNIP : LFR1PYM)</p> <p>Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p>Limites verticales FL145 / FL235</p>

ZRT JULIET	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
23 septembre 2025	2230-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	<p>ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle AQUITAINE APPROCHE : 119.275 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz</p>

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

(Code ERNIP : LFR1PJ)

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E

45°30'00"N 000°32'47"E

45°10'00"N 001°32'00"E

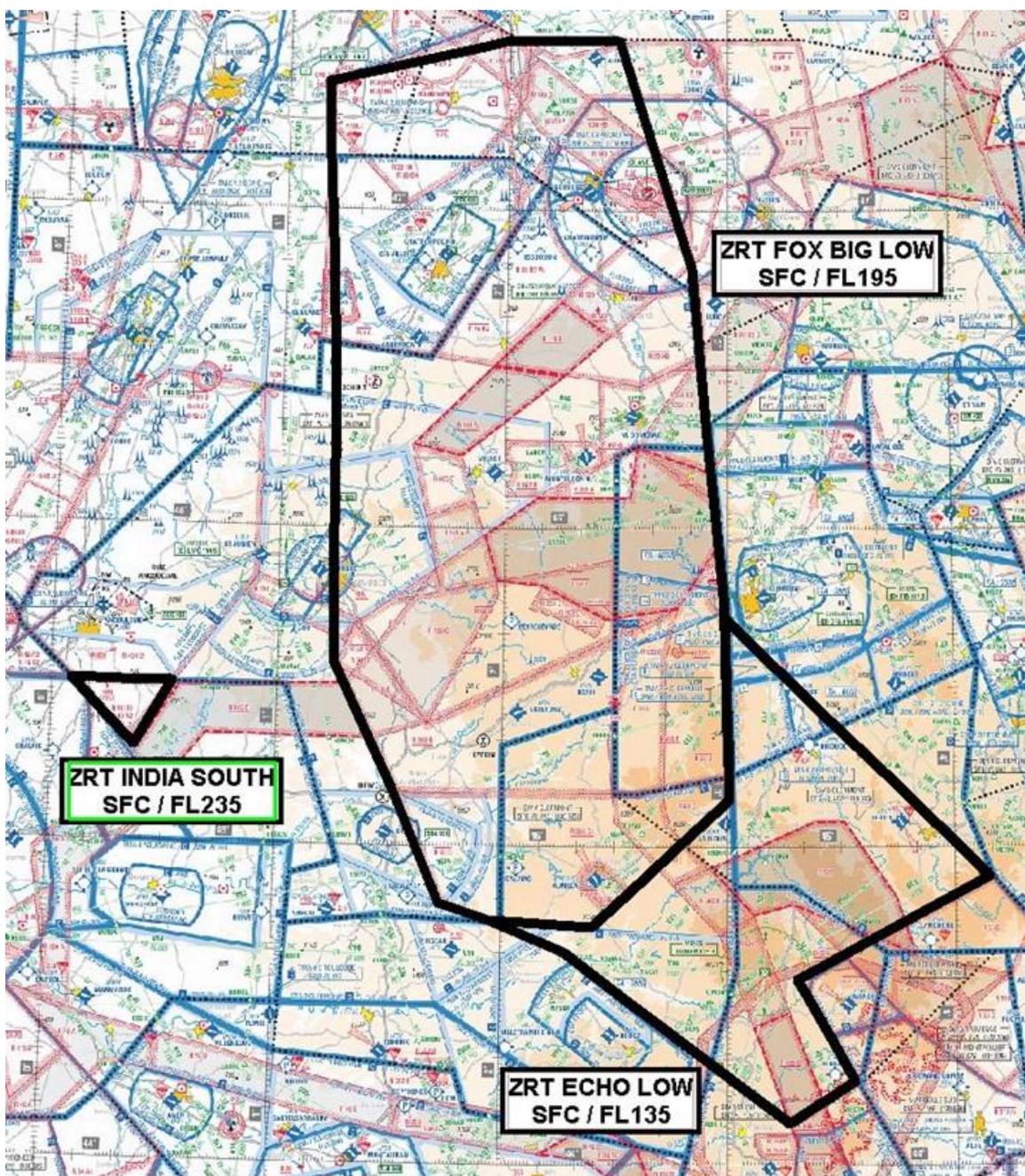
44°48'50"N 001°44'22"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 01-2025

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
23 septembre 2025	2230-2359	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT ECHO LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
CAG :
- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT FOX BIG LOW (Code ERNIP : LFR1PF)</p> <p>Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°01'00"E 47°31'00"N 001°55'30"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E</p> <p>Limites verticales SFC / FL195</p>	<p>ZRT ECHO LOW (Code ERNIP : LFR1PEL)</p> <p>Limites latérales 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R 571</p> <p>Limites verticales SFC / FL135</p>

ZRT INDIA SOUTH	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
23 septembre 2025	2300-2359
24 septembre 2025	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO	120.575 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT INDIA SOUTH : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

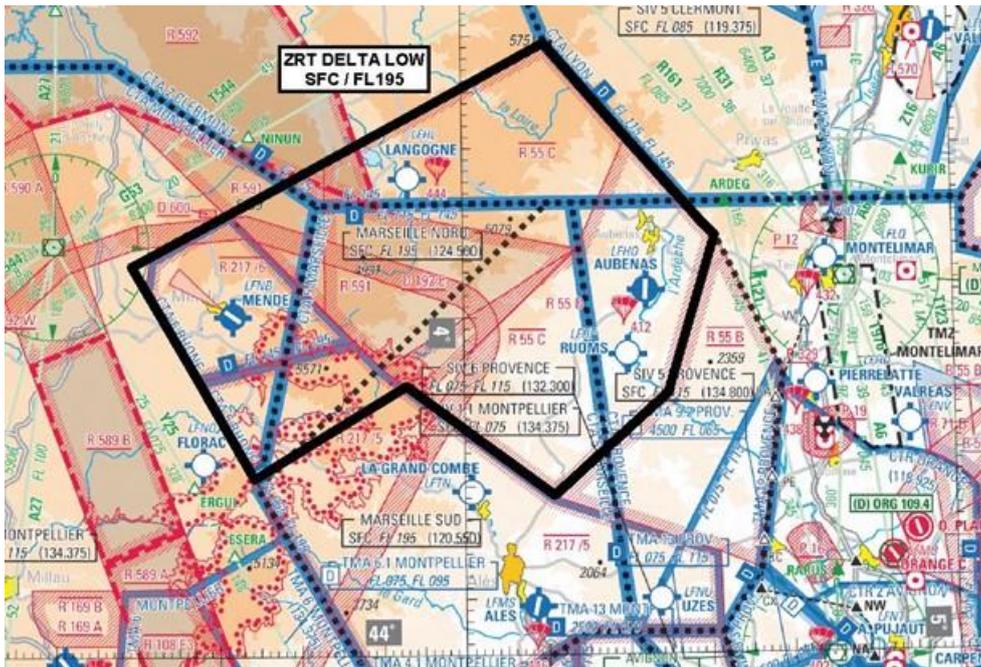
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT INDIA SOUTH (Code ERNIP : LFR1PYS)	
<u>Limites latérales</u>	
45°17'40"N 000°22'42"E	
45°30'00"N 000°32'47"E	
45°30'00"N 000°05'37"E	
45°17'40"N 000°22'42"E	
<u>Limites verticales</u>	
SFC / FL235	

ZRT DELTA LOW



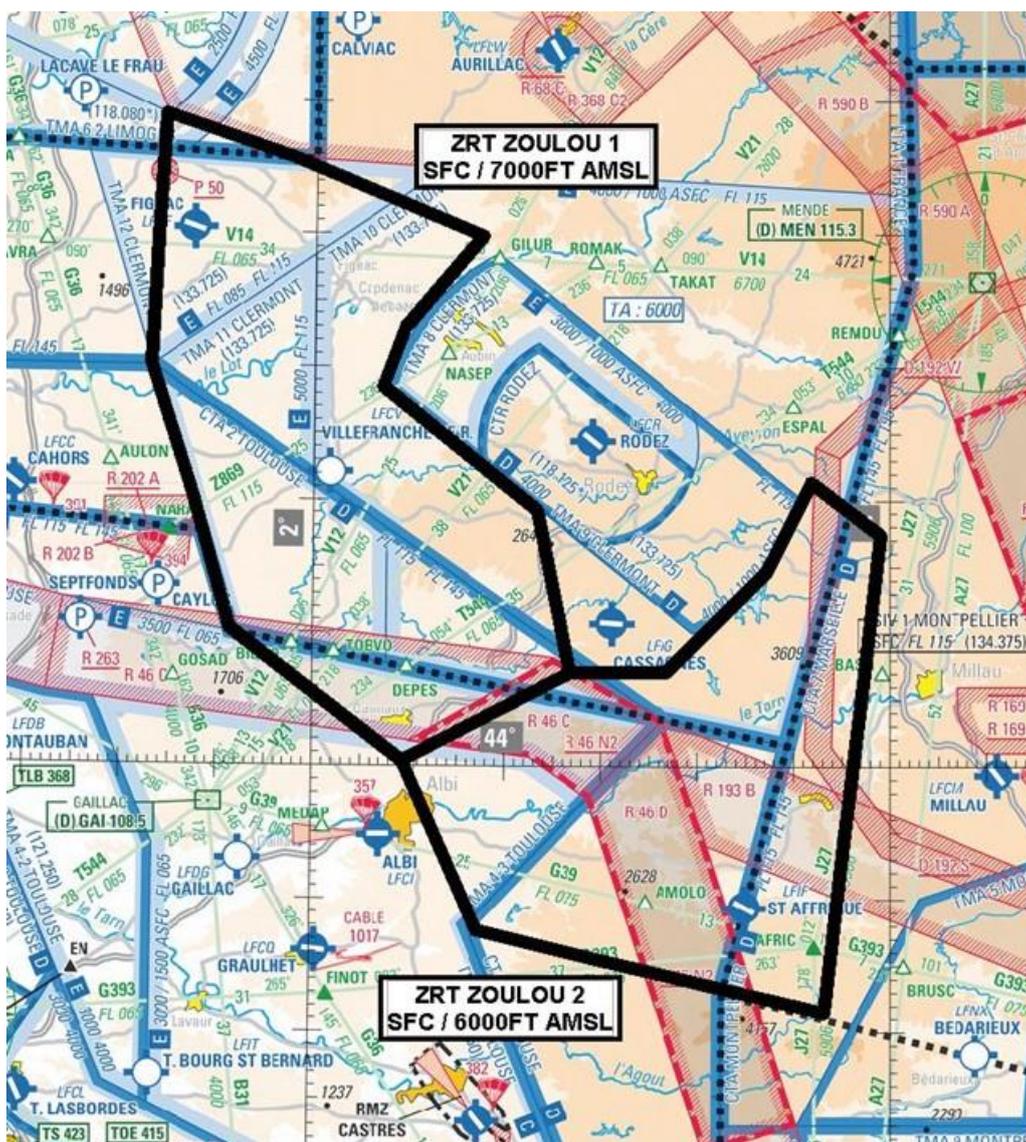
Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT DELTA LOW
23 septembre 2025	2215-2359
24 septembre 2025	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP:	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO:	134.375 MHz
PROVENCE APP/INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
LYON INFO:	135.200 MHz
ISTRES APP:	131.000 MHz / 373.225 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT DELTA LOW (Code ERNIP : LFR1PD)
Limites latérales 44°34'37"N 003°19'21"E 44°15'42"N 003°34'19"E 44°23'53"N 003°52'58"E 44°14'00"N 004°11'00"E 44°23'00"N 004°25'00"E 44°37'00"N 004°31'00"E 44°38'30"N 004°29'03"E 44°54'15"N 004°10'15"E 44°34'37"N 003°19'21"E
Limites verticales SFC / FL195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 01-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2
23 septembre 2025	2215 - 2359
24 septembre 2025	0000 - 0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 373.225 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

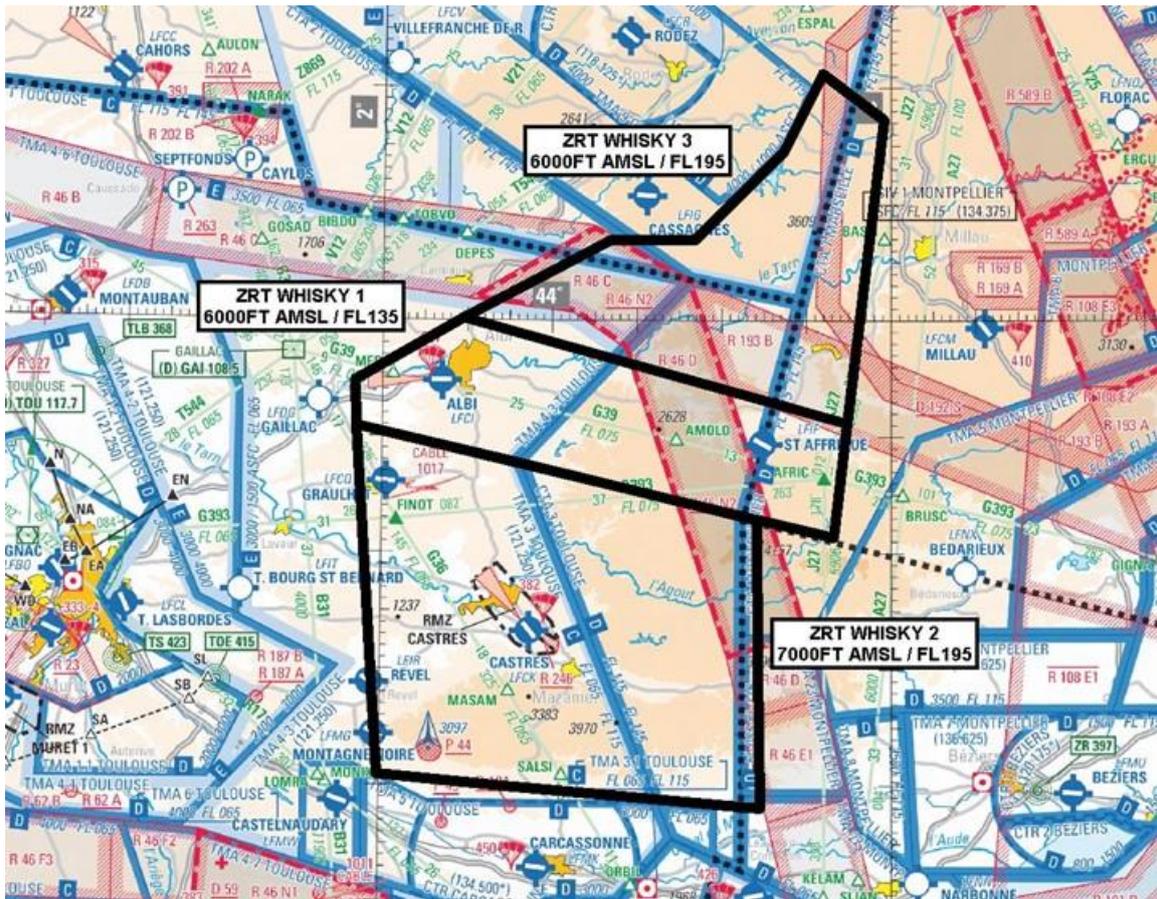
STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
44°45'40" N - 001°57'45" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°39'43" N - 002°17'45" E	43°42'52" N - 002°44'21" E
44°32'48" N - 002°09'43" E	43°41'20" N - 002°53'26" E
44°28'22" N - 002°07'27" E	44°17'18" N - 002°59'20" E
44°19'05" N - 002°23'32" E	44°21'15" N - 002°52'05" E
44°06'54" N - 002°26'57" E	44°14'40" N - 002°47'35" E
44°00'11" N - 002°09'41" E	44°06'58" N - 002°37'00" E
44°10'08" N - 001°51'37" E	44°06'54" N - 002°26'57" E
44°20'05" N - 001°47'41" E	44°00'11" N - 002°09'41" E
44°29'59" N - 001°43'07" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°48'50" N - 001°44'22" E	
44°45'40" N - 001°57'45" E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / 7000 FT AMSL	SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT WHISKY 1 et WHISKY 3	ZRT WHISKY 2
23 septembre 2025	2200 – 2359	2130 – 2359
24 septembre 2025	0000 – 0145	0000 – 0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 373.225 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p>ZRT WHISKY 1</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p>ZRT WHISKY 2 (Code ERNIP : LFR1PW2)</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p>ZRT WHISKY 3 (Code ERNIP : LFR1PW3)</p> <p><u>Limites latérales</u> 44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195</p>

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 01-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT KILO
23 septembre 2025	2300-2359
24 septembre 2025	0000-0300
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS
<p>Activité réelle connue de :</p> <p>ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle</p> <p>RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz</p> <p>MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz</p>

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

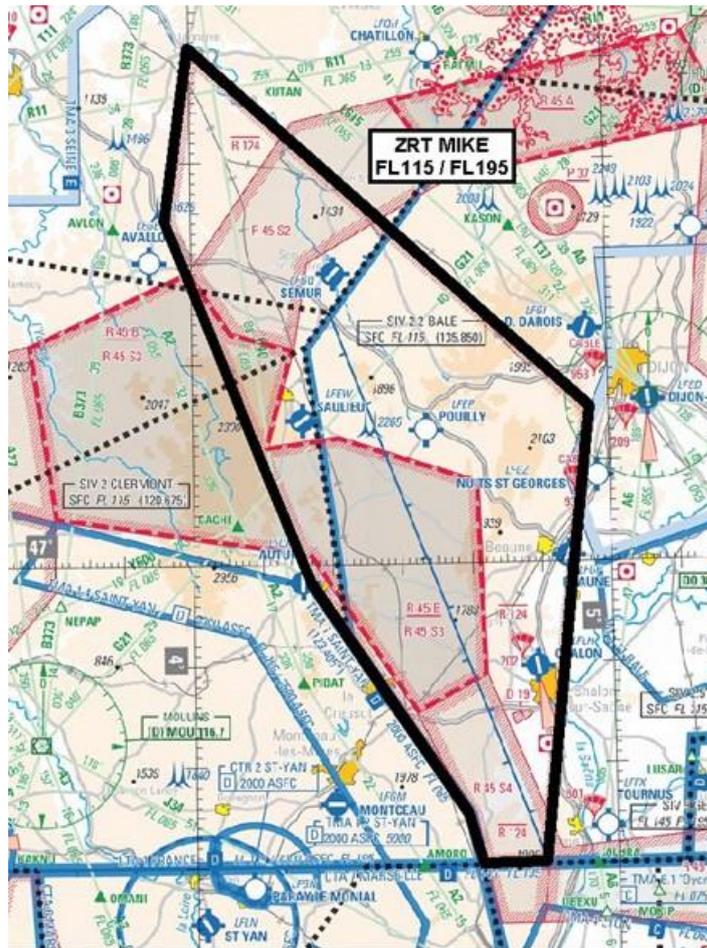
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
<p>ZRT KILO (Code ERNIP : LFR1PK)</p> <p><u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL235</p>

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 01-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT MIKE
23 septembre 2025	2300 – 2359
24 septembre 2025	0000 – 0315
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
BALE INFO :	135.850 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL :	133.505 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT MIKE
<u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 124 publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u> FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.
Choix du plan POKER. En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :
- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3
Activités complémentaires : (report possible de 24 heures)
- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) du 23/09/25 à 21h45 au 24/09/25 à 03h15
- LF-TRA 40 (gérée par Lyon Mont Verdun) (FL195 / FL335) du 23/09/25 à 21h30 au 24/09/25 à 03h45
- FR03 (spare TRA 40) (FL320) du 23/09/25 à 21h45 au 24/09/25 à 03h45
- LF-R 55 B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 23/09/25 à 22h15 au 24/09/25 à 02h45 (Orange gestionnaire cf. protocole)
- LF-R 34 A2 (FL065/FL195) du 23/09/25 à 23h15 au 24/09/25 à 03h45
- LF-R 49 H2 (FL065/FL195) du 23/09/25 à 22h00 au 24/09/25 à 03h00
- Les CTA 1, 2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3, 4, 5, 6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.
- Les LF-R 108 A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.
L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice : CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81 ADRESSE TELEGRAPHIQUE AFTN : LFPJZXVS CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X Pour D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES SC5 AIR PLANS / SECTION PREPARATION DE MISSIONS.	Pendant l'exercice : Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)